



Madame
Dentiste

date 24-02-2011

radiographie dentaire - refus d'intervention

Madame,

Suite aux contrôles effectués par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire et au courrier de l'INAMI daté du 13 décembre 2010 (voir copie en annexe), nous vous rappelons qu'il vous est interdit d'attester toute prestation de radiographie, votre matériel ne disposant pas des autorisations administratives requises.

Nous sommes dès lors surpris de constater que vous introduisez une demande de remboursement de prestations de radiographies dentaires attestées après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction.

Pour les attestations sur lesquelles apparaissaient des prestations de radiographies dentaires accompagnées d'autres soins, nous vous invitons à compléter le document correctif en annexe afin de permettre le remboursement des soins n'étant pas concernés par l'interdiction.

Toutefois, si votre situation a été régularisée entre-temps, les prestations attestées après la date de levée de la sanction seront prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire.

Pour toute question ou en cas de régularisation de votre situation, nous vous invitons à prendre contact avec le service Soins de Santé au 02 501 55 41.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Dimitra Tsoras
Gestionnaire de dossier

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter Dimitra Tsoras, service Soins de santé, tél. 02 501 58 58, fax 02 501 55 03.